

AFFAIRE N°20 - Acquisition d'un terrain de 263 m2 situé rue Lucien-Gasparin appartenant aux héritiers PALMER-LACAILLE.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 14 août 1974, autorisation m'avait été donnée de diligenter la procédure d'acquisition d'un terrain situé rue Lucien-Gasparin, appartenant aux héritiers PALMER-LACAILLE.

Cependant, cette somme représentant une majoration de plus de 30 % par rapport à l'estimation des Domaines, la Commission Départementale des Opérations Immobilières émettait un avis défavorable quant à son acquisition sur cette base.

Des pourparlers ont été de nouveau engagés et les propriétaires m'ont fait savoir en définitive leur accord pour une transaction sur le prix de 91 932 F ce qui représente une majoration de 20 % par rapport à l'estimation des Domaines.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à acquérir l'immeuble des cohéritiers PALMER-LACAILLE pour la somme de 91 932 F non compris l'indemnisation du locataire qui porte sur 4 000 F.

Vu
Saint Denis le 30 juin 1975
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: P. MAUST

Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Services
et des Collectivités Locales
P. BEAUNE

La dépense globale, soit 95 932 F sera imputée au Chapitre 901 article 210 du Budget Communal.

LE MAIRE - Je mets la question aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE